



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 9 octobre 2018, à 20 h 00, à la cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**18-10R-409**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**18-10R-410**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- Ristourne de la MMQ



No. résolution  
ou annotation

**18-10R-411**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

## **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 479 873.78 \$ et en autorise le paiement.

### **LISTE DES COMPTES À PAYER SEPTEMBRE 2018**

<b># chèque</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>MONTANT</b>
60406	Ace Arthur Rivest	1 272,42 \$
60407	Les bois Desroches	1 159,53 \$
60408	Corporation des officiers municipaux	1 258,97 \$
60409	College Lasalle	1 428,00 \$
60410	CSE Incendie et sécurité	256,39 \$
60411	Carrossier Mobile	1 874,09 \$
60412	Climatisation Labreche et Letour	310,41 \$
60413	Dunton Rainville	19 824,03 \$
60414	Daniel Perreault	300,00 \$
60415	DCA Comptable	3 104,33 \$
60416	Dicom Espress	174,03 \$
60417	Les emballages Ralik	1 101,71 \$
60418	Joliette hydraulique	240,97 \$
60419	Équipements industriels	193,85 \$
60420	Les entreprises Jean-Denis Roy	20 276,19 \$
60421	Nortrax	525,34 \$
60422	Les émulsions Bourget	310,44 \$
60423	Fonds de l'information sur le territoire	208,00 \$
60424	Gagnon, Cantin, Lachapelle & Associés	338,56 \$
60425	Groupe ABS	1 471,80 \$
60426	Impact canopies Canada	2 473,76 \$
60427	Inspections d'échelles Denis	417,65 \$
60428	Joliette sécurité équipement	198,63 \$
60429	Librairie Lu-Lu	2 476,97 \$
60430	Lanaudière Diesel	1 329,11 \$
60431	Les sols Champlain	1 336,59 \$
60432	Diane Lesage	300,00 \$
60433	LCM Électrique	275,49 \$
60434	Lafortune traiteur	258,52 \$
60435	Groupe Lexis média	532,04 \$
60436	Marché S. Beaulieu	111,79 \$
60437	Mat. Const. Harry Rivest et fils	232,55 \$
60438	Matériaux secs	7 574,40 \$
60439	Marie-Josée Lortie	160,97 \$
60440	Camp Mariste	14 520,00 \$
60441	Oxygène Millénaire	142,51 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

60442	Omnivigil solutions	227,09 \$
60443	Plomberie Montcalm	2 522,78 \$
60444	Purolator courrier	5,26 \$
60445	Productions Baluchon magique	393,77 \$
60446	Benson	2 889,55 \$
60447	PDF avocats	327,68 \$
60448	Québec linge	495,90 \$
60449	Remorque 125	107,41 \$
60450	Librairie Raffin	1 768,53 \$
60451	Solegis avocats	5 136,74 \$
60452	Serge Michaud électrique	1 206,09 \$
60453	Somavrac C.C	11 822,34 \$
60454	Somavrac C.C	40 864,32 \$
60455	Sani environnement	126,47 \$
60456	Shred-it	122,33 \$
60457	Tech-Mix division de Bauval	795,81 \$
60458	Teris services d'approvisionnement	1 726,09 \$
60459	Théâtre Tortue Berlue	718,59 \$
60460	Auto pieces Tracteur 125	1 534,32 \$
60461	Univar	2 075,30 \$
60462	Municipalité de Rawdon	1 641,50 \$
60463	Volts énergies	428,04 \$
60464	Pompes Villemaire	523,32 \$
60465	Educazoo	321,93 \$
60466	Pierre Boisvert	22,40 \$
60467	Yvan Crépeau	3 098,24 \$
60468	Nathalie Girard	87,47 \$
60469	Mario Mongeon	96,51 \$
60470	Éric Ducasse	75,71 \$
60471	Entretien de gazon Michael Perreault	8 940,40 \$
60472	Petite caisse	99,90 \$
60473	Alarme et sécurité PM	424,26 \$
60474	Bureau Laurentides	1 446,38 \$
60475	Denis Gauvin	82,18 \$
60476	Concassage Carrol	3 722,24 \$
60477	Martech inc.	3 385,73 \$
60478	Michel Beaupied et fils	4 541,51 \$
60479	Municipalité de Saint-Jacques	2 055,41 \$
60480	Terre des jeunes	455,18 \$
60481	Vitro Vision	309,28 \$
60482	Autobus Germain Perreault	3 190,55 \$
60483	S. R. Bourgeois et frère	27,34 \$
60484	CLB Uniformes	234,49 \$
60485	COMBEQ	1 011,78 \$
60486	Chalut auto Joliette	91,47 \$
60487	Dazé Neveu	1 529,16 \$
60488	Benoit Dupuis extincteur	636,90 \$
60489	L'eau-Thentique Transport	1 376,25 \$
60490	Les éditions juridiques FD	208,91 \$
60491	Hydro-Québec	331,12 \$
60492	L'ami du bûcheron	572,69 \$
60493	Latendresse asphalte	9 772,88 \$
60494	Suspension Mireault	130,29 \$
60495	Mutu-A-Gest	120,72 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

60496	Pépinière François Lemay	131,07 \$
60497	Soudure et usinage Nortin	601,82 \$
60498	La Terre Ferme	190,00 \$
60499	Techno Diesel	616,10 \$

GRAND TOTAL: 215 367,54 \$

**VIREMENTS BANCAIRES**

S284	Créations MD	250,30 \$
S285	Camions Inter-Lanaudière	406,12 \$
S286	Entreprise Ployard 200	5 686,66 \$
S287	Chaussures Husky	448,23 \$
S288	Juteau Ruel	790,70 \$
S289	Kiwi le centre d'impression	3 118,70 \$
S290	Énergies Sonic	8 196,66 \$
S291	Librairie Martin	2 144,45 \$
S292	Logiciels Sports-Plus	123,91 \$
S293	Groupe Ultima	818,00 \$
S294	MRC de Montcalm	35 438,02 \$
S295	Sintra	45 241,69 \$
S296	SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	4 277,57 \$
S297	Simo management	6 055,50 \$
S298	STI Services en technologie	16 613,90 \$
S299	Somaltech	18 621,35 \$
S300	Toilettes Lanaudière	1 885,63 \$
S301	Voxsun télécom	612,31 \$
S302	EBI Environnement	94 364,53 \$
S303	Jean-Pierre Charron	566,00 \$
S304	Héloïse Thibodeau, architecte	10 186,79 \$
S305	Felix sécurité	127,05 \$
S306	Les Trophees JLM	1 073,41 \$
S307	Aréo-Feu	1 245,65 \$
S308	Pinard Ford Ste-Julienne	3 890,42 \$
S309	CMP Mayer inc. L'Arsenal	330,26 \$
S310	Centre du pneu Villemaire	1 564,36 \$
S311	Autos et camions Dany Lévesque	428,07 \$

TOTAL: 264 506,24 \$

Total comptes à payer: 479 873,78 \$

ADOPTÉE

**18-10R-412**

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de septembre et totalisant un montant de 2 390 843.02 \$.





No. résolution  
ou annotation

## LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SEPTEMBRE 2018

#	Chèque Fournisseur	Montant
60344	Anabel Proulx-Gascon	50,00 \$
60345	Ariane Gallant	50,00 \$
60346	Christian Landry	100,00 \$
60347	David Robichaud	50,00 \$
60348	Émilie Varin	50,00 \$
60349	Emmanuelle Labbé	50,00 \$
60350	Lucie Landry Mireault	100,00 \$
60351	Manon Ducharme	50,00 \$
60352	Marcel Lachapelle	50,00 \$
60353	Marie-Michelle Beaulieu	50,00 \$
60354	Jean-Claude Girard	574,88 \$
60355	Assoc. Pompiers volontaires Ste-Julienne Assoc. Pompiers volontaires auxiliaires de	224,23 \$
60356	Lanaudière	600,00 \$
60357	Centraide Lanaudière	171,00 \$
60358	Marché S. Beaulieu inc. Syndicat des pompiers et pompières du	1 000,00 \$
60359	Québec L'Union des employés et employées de	100,00 \$
60360	service sect	2 004,77 \$
60361	Michel Varin	100,00 \$
60362	SSVP de Sainte-Julienne	60,00 \$
60363	Bernard Malo Inc.	376 131,84 \$
60364	Excavation Normand Majeau inc.	4 434,05 \$
60365	Généreux Construction inc.	5 576,29 \$
60366	Asphalte general inc.	272 472,18 \$
60367	Asphalte general inc.	102 234,83 \$
60368	Sebastien Matte & Julie Aubin	1 000,00 \$
60369	Club FADOQ Ste-Julienne	500,00 \$
60370	Isabelle Danis & Luc Roussy	1 000,00 \$
60371	Gervaise Leclerc	10 646,73 \$
60372	Norclair inc. Syndicat des pompiers et pompières du	25 714,98 \$
60373	Québec L'Union des employés et employées de	80,00 \$
60374	service sect	1 743,29 \$
60375	Richard Desormiers	300,00 \$
60376	Jean-Pierre Charron	300,00 \$
60377	Alliance civique Ste-Julienne Equipe Jean-Pierre Charron /L'Avenir de	599,35 \$
60378	Ste-Julienne	3 096,24 \$
60379	Grenier chevrolet buick GMC inc.	84 502,76 \$
60380	Leger Carole, Représentante officielle	2 735,62 \$
60381	Annulé	0,00 \$
60382	Annulé	0,00 \$
60383	Annulé	0,00 \$
60384	Cedric Belgiorno Beaudry	100,00 \$
60385	Chair El Fatih	300,00 \$
60386	Guilaine Fournier	100,00 \$
60387	Jean-Marc Paquette	100,00 \$
60388	Marianne Frederic	100,00 \$
60389	Marie-Eve Denis	300,00 \$
60390	Marilyn Rioux	50,00 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

60391	Micheline Mélançon	200,00 \$
60392	Nathalie Desmarais	300,00 \$
60393	Noémie Filiatrault	200,00 \$
60394	Pasquinel Gibouleau	100,00 \$
60395	Sophie Belanger & Jonathan Kenney	200,00 \$
60396	Vincent & Laetitia Boucher	150,00 \$
60397	Raymond Beauchamp	300,00 \$
60398	Manon Beauséjour	200,00 \$
60399	Claude Michaud	1 000,00 \$
60400	Finex Briques et enduits inc.	1 000,00 \$
60401	Alexandre & Zachary Beaugard	50,00 \$
60402	Cindy Levesque & Simon Forget	1 000,00 \$
60403	Construction St-Germain et Frères	1 000,00 \$
60404	Petite caisse	800,00 \$
60405	Annulé	0,00 \$

**Total: 906 053,04 \$**

**ACCÈS D**

2028	Hydro-Québec	6 035,68 \$
2029	Ministère du Revenu du Québec	35 095,50 \$
2030	Receveur général du Canada	14 740,64 \$
2031	Bell mobilité	51,74 \$
2032	Bell Canada	518,20 \$
2033	Hydro-Québec	1 712,44 \$
2034	Vidéotron ltée	301,45 \$
2035	Visa Desjardins	2 108,39 \$
2036	Services financiers Caterpillar ltée	2 588,73 \$
2037	La Capitale	18 648,81 \$
2038	Joliette Nissan	380,83 \$
2039	It Cloud solutions	102,84 \$
2040	LBC Capital	201,21 \$
2041	Les serv. Financiers de Lage Landen CDA	525,67 \$
2042	National Leasing group inc.	1 619,26 \$
2043	Pitney Bowes	1 693,13 \$
2044	Bell Canada	82,15 \$
2045	Hydro-Québec	7 498,74 \$
2046	Foss national Leasing	4 741,07 \$
2047	Telus	1 505,71 \$
2048	Vidéotron ltée	168,90 \$
2049	CARRA	3 241,40 \$
2050	Fonds de solidarité FTQ	11 472,87 \$
2051	Ministre du Revenu du Québec	33 745,42 \$
2052	Receveur général du Canada	14 224,82 \$
2053	Bell Canada	112,98 \$
2054	Hydro-Québec	27,88 \$
2055	Vidéotron ltée	76,98 \$

**Total: 163 223,44 \$**

**TRANSFERTS ÉMIS**

**FOURNISSEUR**

S283	Sintra inc.	1 162 215,43 \$
------	-------------	-----------------

**Total: 1 162 215,43 \$**

Paie 17: 05-08 au 18-08-2018

76 231,09 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

Élus	6 463,50 \$
Cols Bleus	26 566,57 \$
Étudiants	159,66 \$
Cols Blancs	16 553,37 \$
Cadres	22 201,60 \$
Pompiers	4 286,39 \$

<b>Paie 18: 19-08 au 01-09-2018</b>	<b>83 120,02 \$</b>
Élus	5 596,92 \$
Cols Bleus	31 177,38 \$
Étudiants	506,67 \$
Cols Blancs	16 826,01 \$
Cadres	23 417,39 \$
Pompiers	5 595,65 \$

Total autres déboursés; 2 390 843,02 \$

ADOPTÉE

**18-10R-413**

**FINANCEMENT 63060-34**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 376 000 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
575-02	58 300 \$
564-02	3 800 \$
719-07	27 300 \$
841-12	2 991 451 \$
852-12	13 331 \$
867-12	203 503 \$
978-18	200 000 \$
922-16	180 210 \$
922-16	179 606 \$
932-16	518 499 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 719-07, 841-12, 852-12, 867-12, 978-18, 922-16 et 932-16, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU  
915, 12E AVENUE  
SAINT-LIN LAURENTIDES, QC  
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Sainte-Julienne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 719-07, 841-12, 852-12, 867-12, 978-18, 922-16 et 932-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-10R-414**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

## ADJUDICATION 63060-34

Date d'ouverture :	9 octobre 2018	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9723 %
Montant :	4 376 000 \$	Date d'émission :	23 octobre 2018

U  
ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 575-02, 564-02, 719-07, 841-12, 852-12, 867-12, 978-18, 922-16 et 932-16, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 octobre 2018, au montant de 4 376 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

236 000 \$	2,40000 %	2019
243 000 \$	2,60000 %	2020
251 000 \$	2,80000 %	2021
258 000 \$	2,95000 %	2022
3 388 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,45700 Coût réel : 3,34955 %

### 2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

236 000 \$	2,30000 %	2019
243 000 \$	2,65000 %	2020
251 000 \$	2,80000 %	2021
258 000 \$	3,00000 %	2022
3 388 000 \$	3,05000 %	2023



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

Prix : 98,59600 Coût réel : 3,36163 %

### 3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

236 000 \$	2,50000 %	2019
243 000 \$	2,70000 %	2020
251 000 \$	2,80000 %	2021
258 000 \$	2,95000 %	2022
3 388 000 \$	3,05000 %	2023

Prix : 98,58980 Coût réel : 3,36438 %

### 4 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

236 000 \$	2,40000 %	2019
243 000 \$	2,70000 %	2020
251 000 \$	2,85000 %	2021
258 000 \$	3,00000 %	2022
3 388 000 \$	3,10000 %	2023

Prix : 98,76293 Coût réel : 3,36870 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 376 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Julienne soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-10R-415**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

## **RADIATION DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû procéder à des ventes sous contrôle de justice pour des taxes impayées (vente par shérif);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi qui régit ce type de vente, le montant de la mise à prix est basé sur l'évaluation de la propriété et non sur le montant des taxes dues;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la vente n'a pas permis le paiement complet des taxes impayées;

CONSIDÉRANT QUE pour régulariser la situation comptable il y a lieu de radier les taxes impayées afin de mettre à jour les comptes à recevoir;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef de division finances à procéder à la radiation des taxes impayées, en date de la vente, sur les matricules suivants et totalisant un montant de 58 074.19 \$ :

- 8688-55-6555 8 477.16 \$
- 8687-23-5502 31 925.46 \$
- 8292-52-4156 8 717.03 \$
- 8690-84-7483 8 954.54 \$

ADOPTÉE

**18-10R-416**

## **MANDAT D'AUDIT 2018**

CONSIDÉRANT QU' annuellement la Municipalité doit faire procéder à l'audition de ses livres comptables par un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par DCA comptable professionnelle agréée Inc. en date du 21 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme DCA comptable professionnel agréé Inc. pour procéder au mandat d'audit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 pour un montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de services déposée.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-07R-417**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

### **MANDAT VENTES POUR TAXES 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'acquisition de terrains lors de la vente pour non-paiement de taxes effectuées par la MRC en 2017 conformément aux dispositions des articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le délai légal d'un an est expiré;

CONSIDÉRANT QUE pour clarifier les titres de propriété, il y a lieu de signer un acte notarié confirmant l'acquisition formelle desdits terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE:

- Le conseil mandate M<sup>e</sup> Guy HÉBERT, notaire, ou tout autre notaire associé ou employé de l'étude GAGNON, CANTIN, LACHAPELLE ET ASSOCIÉS (S.E.N.C.R.L.) pour la préparation et la rédaction des actes de vente relatifs aux immeubles adjugés à la Municipalité de Sainte-Julienne, lors de la vente pour taxes de la MRC du 14 septembre 2017;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à ces transactions et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**18-10R-418**

### **CESSION DU LOT 3 683 027 CHEMIN OLIVIER**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par Mme Manon David et M. Michel Bonin pour le lot 3 683 027 d'un montant de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis ce lot lors de la vente pour non-paiement de taxes 2017;

CONSIDÉRANT QUE le délai de retrait est maintenant expiré;

CONSIDÉRANT QU' un acte notarié doit confirmer la vente entre la MRC et la Municipalité avant de pouvoir procéder;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ce lot pourrait permettre aux propriétaires d'uniformiser leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est d'aucune utilité municipale;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil accepte l'offre d'achat au montant de 100 \$ plus les taxes applicables déposée par Mme Manon David et M. Michel Bonin pour le lot 3 683 027;

QUE le conseil décrète la fermeture d'une partie du chemin Olivier constitué du lot 3 683 027;

QUE les frais relatifs à cette transaction (arpenteur, notaire) soient à la charge de l'acquéreur;

QUE ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE cette résolution ne prendra effet que lorsque les titres de propriété de la municipalité seront publiés;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout acte translatif à intervenir nécessaire pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE

**18-10R-419**

**ANNULATION DE CESSION DE LOT ~ 4 081 480**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-09R-376, le conseil avait accepté la cession du lot 4 081 480 à 9362-0961 Québec Inc;

CONSIDÉRANT QUE cette cession était assortie d'une condition d'obtenir les accès nécessaires auprès du MTMDET;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'est vu refuser ces autorisations d'accès;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil annule la résolution 18-09R-376 et autorise la chef des Finances à procéder au remboursement du dépôt effectué par 9362-0961 Québec Inc.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-10R-420**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

### **SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE NO 2018-003**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer l'entretien des chemins d'hiver;
- CONSIDÉRANT le besoin de faire appel à du personnel en heures supplémentaires;
- CONSIDÉRANT les articles 12.01, 12.06 et 12.09 de la convention collective en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le syndicat;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le maire, la directrice générale et le Comité de relations de travail à signer une lettre d'entente avec le syndicat des cols bleus pour l'affectation des heures supplémentaires en période hivernale.

ADOPTÉE

**18-10R-421**

### **SIGNATURE CONTRAT DE TRAVAIL ENSEIGNANT**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière supplémentaire de 17 640 \$ pour la tenue de l'aide aux devoirs du 1er mai au 31 décembre 2018;
- CONSIDÉRANT QUE cette somme doit servir notamment à l'embauche d'un enseignant encadrant les élèves participants;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide aux devoirs est offerte à la bibliothèque Gisèle-Paré du lundi au jeudi;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail de M. Patrick Legault à titre d'enseignant pour l'aide aux devoirs, selon l'horaire établi au projet et le taux horaire établi par le Comité de relations de travail.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-10R-422**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

### **EMBAUCHE CONCIERGE TEMPORAIRE**

- CONSIDÉRANT le départ de Michael Turcotte en congé parental ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste temporairement;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relations de travail;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil embauche Simon Vandemeulebroocke à titre de concierge temporaire à temps plein à horaire variable à compter du 29 octobre 2018 pour effectuer le remplacement de Michael Turcotte pour la durée de son congé parental conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur des cols bleus.

QUE le conseil autorise également la directrice des services culturels et récréatifs à faire appel à M. Vandemeulebroocke à compter du 12 octobre pour combler divers besoins ponctuels.

ADOPTÉE

**18-10R-423**

### **REMPLACEMENT PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC**

- CONSIDÉRANT le départ du préposé à l'aqueduc;
- CONSIDÉRANT l'article 21.06 de la convention collective des cols bleus;
- CONSIDÉRANT QUE Kathy Mireault a obtenu son certificat de qualification de préposée à l'aqueduc (OPA);
- CONSIDÉRANT les recommandations du comité de relations de travail;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil nomme madame Kathy Mireault à titre de préposée à l'aqueduc à compter du 10 octobre 2018.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-10R-424**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

### ÉVÉNEMENTS 2019

CONSIDÉRANT QUE le calendrier 2019 est en phase d'élaboration;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire organiser diverses activités et événements au cours de cette année;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'inclure ces activités et événements au calendrier;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil détermine la date de tenue des activités suivantes:

Fest'Hiver	8-9 février 2019
Relâche scolaire	4 au 8 mars 2019
Jour de la Terre	27 avril 2019
Opération Grand Nettoyage	3-4-5 mai 2019
Distribution d'arbres et de compost	11 mai 2019
Fête des voisins	8 juin 2019
Fête nationale	22 juin 2019
Camp de jour	1er juillet au 23 août 2019
Spectacles d'été	10-17-24-31 juillet & 7-14 août 2019
Journée champêtre	17 août 2019 (remis au 18 août en cas de pluie)
Journée de la culture	28 septembre 2019
Grande évacuation	9 octobre 2019
Fête des bénévoles	19 octobre 2019
Halloween	31 octobre 2019
Marche pour le droit des enfants	20 novembre 2019

ADOPTÉE

**18-10R-425**

### FERMETURE BUREAUX ~ PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du calendrier 2019 est en production;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'y indiquer les dates de fermeture de l'Hôtel de ville pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

QUE le conseil décrète qu'à compter du 21 décembre 2018, 12h00, jusqu'au 6 janvier 2019 inclusivement que les bureaux de l'Hôtel de ville seront fermés à la population.

ADOPTÉE

**18-10R-426**

### **SOUPER DE NOËL DES EMPLOYÉS**

CONSIDÉRANT QUE le temps des Fêtes est une période particulière pour manifester une reconnaissance envers le personnel pour tout le travail accompli au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en tant qu'employeur, veut profiter de cette période de l'année pour rassembler ses employés, le 1er décembre prochain, dans le cadre d'une activité festive;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la directrice des services culturels et récréatifs pour organiser une soirée de Noël pour les employés et les membres du conseil de la Municipalité et à cet effet, affecte un montant maximal de 5000 \$ pour l'organisation de l'activité;

QU'un montant nécessaire à la reconnaissance des employés pour souligner les 5, 10, 15, 20 ou 25 ans où le départ à la retraite soit également prévu.

ADOPTÉE

**18-10R-427**

### **ÉMISSION CARTES DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe organise plusieurs formations, réunions et activités au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics doit également effectuer certains achats lors de réunions et formations;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de ces formations réunions et activité exige souvent des achats de dernière minute ;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des achats permettrait un meilleur suivi de coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

QUE le conseil mandate la directrice générale à faire procéder à l'émission d'une carte de crédit au bénéfice de la directrice générale adjointe / Nathalie Girard et d'en fixer la limite à 3 000 \$, ainsi qu'une carte de crédit au bénéfice du directeur des travaux publics / Mauricio Ulloa et d'en fixer la limite à 3 000 \$.

ADOPTÉE

**18-10R-428**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - MTFO**

- CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-04R-136 à l'effet d'adopter les conditions prévues à l'Accord d'Accès Municipal entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO telles que soumises;
- CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités/ville de la MRC ont accepté, par voie de résolution, les conditions prévues à l'Accord d'Accès Municipal et qu'ils ont procédé à sa signature;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC agit à titre de garant du projet de desserte internet sur le territoire de la MRC dans le cadre de l'Accord de contribution avec le gouvernement du Canada pour la subvention « Un Canada branché 150 »;
- CONSIDÉRANT QU' à ce titre, la MRC doit faire partie dudit Accord;
- CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-08-10413 du conseil de la MRC d'ajouter un addenda à l'Accord d'Accès Municipal en ajoutant la MRC de Montcalm comme faisant partie de l'Accord d'Accès Municipal;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'addenda à l'Accord d'Accès Municipal;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Montcalm et à MTFO.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**18-10R-429**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

### **LA GRANDE MARCHE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire participer au Grand défi Pierre Lavoie en invitant les citoyens à participer à La Grande marche qui se tiendra sur la piste cyclable le 20 octobre prochain;

CONSIDÉRANT une contribution financière de 2 000 \$ du Grand défi Pierre Lavoie;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil confirme la participation de la municipalité à la Grande marche Pierre Lavoie 2018 sur le sentier de la piste cyclable de Sainte-Julienne le 20 octobre 2018 et invite les citoyens à y participer en grand nombre.

ADOPTÉE

**18-10R-430**

### **DEMANDE DE SUBVENTION - MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

ATTENDU QUE la municipalité veut présenter en 2018 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour de la politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la municipalité désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

d'autoriser Mme Danielle Desrochers, directrice du Service aux citoyens à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019 ;



No. résolution  
ou annotation

**18-10R-431**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

de confirmer que Mme Manon Desnoyers est l'élue responsable des questions familiales.

ADOPTÉE

### **ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET DU ROND DE GLACE**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre aux citoyens l'accès à une patinoire et un rond de glace durant la période hivernale;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'entretenir la surface et de déneiger les abords afin d'assurer une qualité de glace;
- CONSIDÉRANT QUE l'hiver dernier, la Municipalité a octroyé le contrat d'entretien de la patinoire, du rond de glace et de ses abords à Déneigement Péloquin Inc.;
- CONSIDÉRANT l'ajout d'un rond de glace à entretenir pour les bouts de chou;
- CONSIDÉRANT la satisfaction des services reçus;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil:

- Octroie à Déneigement Péloquin Inc. pour la période du 9 décembre 2018 au 9 mars 2019, le contrat d'entretien et de déneigement des lieux suivants:
  - patinoire et rond de glace 19 800 \$
  - rond de glace pour bouts de chou 1 000 \$
  - aire d'accès du parc Quatre-vents 750 \$

le tout plus les taxes applicables.

- Autorise la chef de division finances à effectuer les paiements selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

**18-10R-432**

### **SURVEILLANCE DU CHALET ET DE LA PATINOIRE**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire assurer la sécurité des citoyens profitant des facilités de la patinoire du parc Quatre-vents en période hivernale;
- CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu d'assurer la présence d'un surveillant pour la patinoire et le chalet du parc Quatre-vents pour l'hiver 2018-2019;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services culturels et récréatifs a pris entente avec Déneigement Péloquin pour que celui-ci puisse offrir un tel service;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil donne le mandat à Déneigement Péloquin d'assurer la présence, lors des heures requises par la directrice des services culturels et récréatifs, d'une personne en charge d'assurer la surveillance de la patinoire et du chalet du parc Quatre-vents, pour un coût de 9 000 \$ plus les taxes applicables pour la saison 2018-2019.

ADOPTÉE

**18-10R-433**

**PROTOCOLE D'ENTENTE - OPÉRATION NEZ ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE Opération Nez Rouge désire avoir accès au local utilisé par le Club de la FADOQ situé au 2546, rue Eugène-Marsan, pour l'équipe d'Opération Nez Rouge durant la période du 30 novembre au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce local est prêté au Club de la FADOQ pour la tenue de leurs activités régulières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne voit pas d'inconvénient à ce que ce local serve de lieu pour l'Opération Nez Rouge;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un protocole d'entente à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Accepte que le local habituellement utilisé par le Club de la FADOQ soit le bureau d'Opération Nez Rouge entre le 30 novembre et le 31 décembre 2018;
- Autorise la directrice générale à signer le protocole d'entente pour l'utilisation du local de la FADOQ par Opération Nez rouge Joliette-De Lanaudière.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**18-10R-434**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2 - RAYMOND BOUCHARD  
EXCAVATION ~ AQUEDUC RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-06R-243, le conseil a octroyé des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc sur la rue Cartier Ouest;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés à ce jour totalise un montant de 86 860.08 \$ (plus les taxes applicables) incluant des avis de changement de 6 735 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réception provisoire, il y a lieu d'appliquer une retenue de 5 % sur l'ensemble des travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, il y a lieu de libérer une partie de la retenue effectuée en regard de travaux antérieurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n<sup>o</sup>. 2 déposée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur junior de Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 12 384.58 \$ plus les taxes applicables incluant la libération d'une portion de la retenue effectuée à Raymond Bouchard Excavation, selon le certificat de paiement n<sup>o</sup>. 2 déposé par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur junior.

ADOPTÉE

**18-10R-435**

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 4 - BERNARD MALO INC. ~  
PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-370 le conseil a octroyé le contrat de construction de la patinoire au parc Quatre-vents à l'entrepreneur Bernard Malo Inc.;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 322 043.07 \$ (avant taxes) incluant une retenue spéciale de 662.50 \$ et un crédit de 246.58 \$;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

CONSIDÉRANT QU' une partie de la retenue a déjà été libérée en regard de travaux effectués antérieurement;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 292 900.34 \$ a été versé à ce jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no. 4 déposée par M. Francis Lacasse, ingénieur chez GBI services d'ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil procède à la réception provisoire partielle des travaux de construction de la patinoire au parc Quatre-vents et autorise le versement d'un montant de 11 726.61\$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Bernard Malo Inc. selon le certificat de paiement n° 4 acceptation provisoire partielle déposée par M. Francis Lacasse, ingénieur de la firme GBI services d'ingénierie.

ADOPTÉE

18-10R-436

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 6 ~ BERNARD MALO~ HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-10R-371 le conseil a octroyé le contrat de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville à l'entrepreneur Bernard Malo Inc.;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 1 660 093.53 \$ (avant taxes), incluant des avis de changement de 17 976.94\$, auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 1 157 355.56 \$ plus les taxes applicables a déjà été versé à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement no 6 déposée par M. Martin Labonté, de la firme HTA;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 336 728.62 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Bernard Malo Inc. selon le certificat de paiement n° 6 déposé par M. Martin Labonté de HTA.

ADOPTÉE

**18-10R-437**

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 5 - SINTRA - RANG ST-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-08R-303, le conseil a octroyé les travaux de réfection de pavage et de drainage du rang St-François et du 5<sup>e</sup> rang à la firme Sintra;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués à ce jour totalisent 2 024 755.83 \$, incluant des travaux supplémentaires de 56 188.99 \$ et un ajustement du prix du bitume de 192 369.58 \$ le tout avant taxes, auquel s'applique une retenue de 10 % conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 1 351 289.86\$ plus les taxes applicables a déjà été versé à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Patrick Charron, ingénieur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 470 990.39 \$ plus les taxes applicables à la firme Sintra pour les travaux effectués sur le rang St-François et le 5<sup>e</sup> rang, conformément au certificat de paiement n°. 5 émis par M. Patrick Charron, ingénieur.

ADOPTÉE

**18-10R-438**

**LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE - MONTÉE ST-FRANÇOIS ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT QU' une inspection finale a été effectuée par M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures et M. Patrick Charron, ingénieur à la MRC Montcalm pour les travaux de la 2<sup>e</sup> couche de pavage sur la montée St-François;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci confirment la conformité des travaux;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

CONSIDÉRANT QU' un montant équivalent à 5% du coût total avait été retenu jusqu'à la réception finale des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de l'acceptation finale déposée par M. Patrick Charron, ingénieur de la MRC Montcalm;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- procède à la réception définitive pour les travaux effectués pour la deuxième couche de pavage sur la montée St-François conformément à la recommandation déposée par Patrick Charron ingénieur à la MRC Montcalm;
- autorise le versement d'un montant de 6 995.00 \$ plus les taxes applicables à Pavage JD Inc, à titre de libération finale de la retenue effectuée en regard à ces travaux.

ADOPTÉE

18-10R-439

#### GLISSIÈRES RANG ST-FRANÇOIS ET 5E RANG

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la chaussée ont eu lieu sur le rang St-François et le 5<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de sécuriser certains endroits par l'ajout ou le remplacement de glissière de rue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à faire procéder à l'installation de deux glissières sur le rang St-François et le 5<sup>e</sup> rang par la firme Glissières Desbiens pour un montant de 21 136.95 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

18-10R-440

#### DÉNEIGEMENT ESPACES PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour un contrat de services de déneigement des stationnements, porte d'accès et trottoirs ainsi que l'épandage d'abrasifs pour les hivers 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été déposée soit celle de Entreprise Malisson au montant de 140 385.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur des travaux publics à l'effet que la soumission est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat de services de déneigement des stationnements, porte d'accès et d'épandage d'abrasifs pour les hivers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 à Entreprise Malisson Inc. au montant de 140 385 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 4 septembre 2018 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE

18-10R-441

#### DÉNEIGEMENT RUES ET CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire appel à des entreprises externes pour le déneigement de certaines rues inaccessibles à l'équipement de déneigement de la Municipalité et/ou à certains espaces;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie des contrats de déneigement aux entreprises suivantes, selon les montants suivants, le tout plus les taxes applicables, le cas échéant:

##### Deneigement E.P.:

Stationnement BeauRéal	4 000 \$
rue Mistral	300 \$
rue Ricard ) bas)	750 \$
rue Pinard	4 500. \$
rue de la Falaise	600 \$
rue Rive-Nord (conjointement avec la municipalité)	350 \$

##### Excavation Boulatec:

Stationnement (Loisirs Ste-Julienne en haut)	1 755 \$
Portes et bacs à vidange	525 \$

##### Déneigement Péloquin:

Glissade et sentier du Parc Patenaude	2 000 \$
Traverse (3) d'écoliers	1 150 \$
Sites (3) pour pompier	480 \$
1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> avenue	1 500 \$
Place Vegas	1 800 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

Montrose (petit chemin)	300 \$
Turet	300 \$
Buissons	300 \$
Le Royer	600 \$
Hirondelle	600 \$
Brie	300 \$
Pelouse (nord)	2 700 \$
Chevreuil	1 800 \$
Alouette	2 700 \$
Merle	675 \$
Pinson	400 \$
Pigeon	600 \$
Gros Bois	2 700 \$
Tournesol	1 200 \$
Charleroi	300 \$
Oiseaux	1 350 \$
Canari	400 \$

**Ferme Guy Rivest**

Grande Côte, Nelligan, des Croissants 1 200 \$

QUE ces contrats sont en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 1<sup>er</sup> mai 2019;

QUE le contrat de Ferme Guy Rivest soit pour une durée de trois ans, au coût de 1 200 \$ par année, plus les taxes applicables, soit les hivers 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

QU'autorisation soit donnée à la chef des finances d'effectuer le paiement de ces contrats en cinq (5) versements, à compter du 15 décembre, à raison de 20 % par mois.

ADOPTÉE

**18-10R-442**

**LIGNES DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE ~ MODIFICATION DE LA  
RÉSOLUTION 18-06R-246**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 18-06R-246, le conseil a autorisé le directeur des travaux publics à effectuer des dépenses de 25 000 \$ plus les taxes applicables pour effectuer le marquage routier;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires à ceux initialement prévus ont dû être effectués;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Lignco a été octroyé suite à un appel d'offres effectué par la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil:

- amende la résolution 18-06R-246 en modifiant le montant autorisé de 25 000 \$ par celui de 35 000 \$, plus les taxes applicables;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

- autorise le paiement des factures 3624-012978 et 1624-013192 émises par Lignco Sigma Inc. et totalisation un montant de 34 484.24 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**18-10R-443**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0042 - LOT 2 540 054 RUE GALARNEAU**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2018-0042 pour le lot 2 540 054, rue Galarneau visant la création d'un lot à construire ayant un frontage à la rue de 30m au lieu de 50m (règlement n°378, article 36, tableau 2);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2018-0042 pour le lot 2 540 054, rue Galarneau.

ADOPTÉE

**18-10R-444**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0043 - 1355, RUE LAPIERRE**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2018-0043 pour le 1355, rue Lapierre visant l'implantation de la résidence existante à 5.85 m au lieu de 7.60 m en marge avant (règlement n°377, article 77, grille R1-49);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2018-0043 pour le 1355, rue Lapierre.

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation  
**18-10R-445**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0044 - 2231, RUE ROSARIO**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2018-0044 pour le 2231, rue Rosario visant l'implantation de la résidence existante à 2.19 m au lieu de 7.60 m en marge avant et à 2.71 m au lieu de 7.60 m en marge arrière (règlement n°377, article 77, grille C2-40);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2018-0044 pour le 2231, rue Rosario.

ADOPTÉE

18-10R-446

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0045 - 1314, CHEMIN RIVE-NORD**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2018-0045 pour le 1314, chemin Rive-Nord visant l'implantation de la résidence existante à 55° d'angle au lieu de 10° (règlement n°377, article 63);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2018-0045 pour le 1314, chemin Rive-Nord conditionnellement à ce que la nouvelle façade soit conforme, avec un porche/balcon et une toiture au-dessus de la porte et également que le numéro civique soit bien identifié.

ADOPTÉE

**18-10R-447**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0046 - 1465, RUE LAPIERRE**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2018-0046 pour le 1465, rue Lapierre visant l'implantation d'une clôture de 1.8 m de haut en maille de chaîne non galvanisée dans la marge avant secondaire (règlement n°377, article 100);

CONSIDÉRANT QU' il y a plusieurs solutions pour installer une clôture conforme au règlement de zonage et que le fait de vouloir de l'intimité peut se résoudre par la plantation de haies végétales;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2018-0046 pour le 1465, rue Lapierre.

ADOPTÉE

**18-10R-448**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0056 - 3276, RUE BARSETTI**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2018-0056 pour le 3276, rue Barsetti visant l'implantation de la résidence existante à 2.69 m au lieu de 7.60 m en marge arrière (règlement n°377, article 77, grille R1-19);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2018-0056 pour le 3276, rue Barsetti.

ADOPTÉE

**18-10R-449**

**DEMANDE DE PIIA 2018-0047 - 1300, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0047 pour le 1300, route 125 visant à installer de nouveaux acryliques pour l'enseigne sur poteau et sur le mur de façade avec la nouvelle image de la compagnie Benson pièces d'auto;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0047 pour le 1300, route 125.

ADOPTÉE

**18-10R-450**

**DEMANDE DE PIIA 2018-0048 - 2181-2185, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0048 pour le 2181-2185, rue Cartier visant à changer le revêtement de la toiture principale et des lucarnes pour installer du bardeau d'acier prépeint couleur argent, refaire la toiture de la portion de la cuisine en tôle à baguette couleur argent et changer les fenêtres des lucarnes pour des fenêtres identiques, mais en PVC;

CONSIDÉRANT QUE la demande remplit les critères de P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

**18-10R-451**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0048 pour le 2181-2185, rue Cartier.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE PIIA 2018-0049 - 2317, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0049 pour le 2317, rue Cartier visant à changer le revêtement de la résidence en canexel couleur cèdre et ajouter une fenêtre en PVC blanc sur le côté gauche;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0049 pour le 2317, rue Cartier conditionnellement à ce que les persiennes et colonnes soient réparées et peintes de la couleur blanche, afin de finir le découpage du bâtiment avec la nouvelle couleur du revêtement.

ADOPTÉE

**18-10R-452**

**DEMANDE DE PIIA 2018-0050 - 1228, CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0050 pour le 1228, chemin du Gouvernement visant à installer:

- une enseigne ovale sur le bâtiment de 3.5' x 5' en maibec couleur or des prairies et écriture noire;
- une clôture de 6' de haut en maille de chaîne couleur argentée dans les marges arrière et latérale, avec une porte-clôture;
- une haie de cèdres de 6' de haut, près de la clôture, située au niveau de la zone résidentielle;
- des bollards de 3' de haut en acier couleur argenté dans la marge arrière.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0050 pour le 1228, chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE

**18-10R-453**

**DEMANDE DE PIIA 2018-0051 - 2522, RUE EUGÈNE-MARSAN**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0051 pour le 2522, rue Eugène-Marsan visant la construction d'un garage détaché de 42' x 24' en cour arrière avec un revêtement en canexel gris brume et une toiture en bardeau d'asphalte gris perle;

CONSIDÉRANT QUE la demande remplit les critères de P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0051 pour le 2522, rue Eugène-Marsan.

ADOPTÉE

**18-10R-454**

**DEMANDE DE PIIA 2018-0052 - 2516-2518, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0052 pour le 2516-2518, rue Cartier visant à:

- refaire le revêtement en bois usiné couleur brun torréfié au rez-de-chaussée et couleur blanche à l'étage, sur tous les côtés;
- changer les 2 fenêtres de façade au rez-de-chaussée et 2 fenêtres de côté;
- refaire les moulures des fenêtres et portes en bois usiné blanc;
- changer la toiture au-dessus du balcon avant, de la mansarde et du garage pour de la tôle non-galvanisée prépeinte gris régent;
- refaire les soffites en aluminium blanc;
- refaire les structures et les planchers des balcons avant en fibre de verre couleur gris;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

- ajouter un toit au-dessus du balcon de l'étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande remplit les critères de P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0052 pour le 2516-2518, rue Cartier conditionnellement à ce que la dentelle et les moulures présentées sur le plan soient bien celles installées sur le bâtiment.

ADOPTÉE

**18-10R-455**

**DEMANDE DE PIIA 2018-0053 - 2599, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0053 pour le 2599, rue Cartier visant à installer une clôture en aluminium ornemental couleur noire dans la marge latérale sur environ 28' de long;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0053 pour le 2599, rue Cartier.

ADOPTÉE

**18-10R-456**

**DEMANDE DE PIIA 2018-0055 - 2380, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0055 pour le 2380, rue Cartier visant à ajouter:

- une rampe d'accès en cèdre pour les personnes à mobilité réduite dans la marge avant, avec cinq boîtes à fleurs en pruche couleur mine d'or;



No. résolution  
ou annotation

- dans la marge latérale gauche à 6" de la ligne, trois boîtes à fleurs en pruche de 8' x 3' x 3' couleurs mine d'or dans la portion asphaltée et une haie de cèdres dans la portion gazonnée.

CONSIDÉRANT QUE cette demande vient modifier la demande de PIIA 2017-0046 acceptée par la résolution 17-10R-380;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0055 pour le 2380, rue Cartier conditionnellement à ce qu'une demande d'autorisation d'empiètement soit déposée auprès du MTMDET et que, si une telle autorisation est délivrée, les bacs situés dans la marge avant n'altèrent pas le déneigement du trottoir en période hivernale. Si tel est le cas, les bacs devront obligatoirement être retirés de la marge avant durant cette période.

ADOPTÉE

**18-10R-457**

**DEMANDE DE PIIA 2018-0054 - 1481, RUE ALBERT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2018-0054 pour le 1481, rue Albert visant à remplacer toutes les fenêtres pour des fenêtres à battant en PVC blanc carrelées, peindre la toiture de tôle couleur brun métro et à changer;

- o tout le revêtement pour du bois usiné couleur acadia;
- o tous les coins, les colonnes et les moulures pour du bois usiné couleur sable;
- o toutes les persiennes en PVC couleur rouge campagne;
- o la rampe avant en aluminium blanc.

CONSIDÉRANT QUE la demande remplit les critères de P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 26 septembre 2018 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault



No. résolution  
ou annotation

**18-10R-458**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2018-0054 pour le 1481, rue Albert.

ADOPTÉE

**PROGRAMME DE SUBVENTION 2018-02 - 1481, RUE ALBERT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de subvention a été déposée par les propriétaires du 1481, rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à remplacer toutes les fenêtres pour des fenêtres à battant en PVC blanc carrelées et à changer;

- o tout le revêtement pour du bois usiné couleur acadia;
- o tous les coins, les colonnes et les moulures pour du bois usiné couleur sable;
- o toutes les persiennes en PVC couleur rouge campagne;
- o la rampe avant en aluminium blanc.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a étudié cette demande le 25 septembre 2018 et déposé ses recommandations, conformément au règlement numéro 963-17;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de subvention pour le 1481, rue Albert conformément aux dispositions du règlement 963-17.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 990-18 ZONAGE VILLAGE**

Monsieur Yannick Thibeault donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, il présentera ou fera présenter le règlement n°990-18 amendant le règlement de zonage n°377, afin de modifier la grille des usages et des normes des zones R3-85, R3-88, R1-91, RM2-93, RM2-94, RM2-97 et RM2-99.





No. résolution  
ou annotation  
**18-10R-459**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

## RÈGLEMENT 981-18 USAGE EN ZONE DE CONSERVATION

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

### RÈGLEMENT N°981-18

RÈGLEMENT N°981-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°378 AFIN D'AMENDER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TERRAINS DE CAMPING ET LES USAGES DANS LES ZONES DE CONSERVATION ET D'AJOUTER UNE DISPOSITION APPLICABLE AUX LOTS.

ATTENDU QUE	l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
ATTENDU QUE	l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au lotissement;
ATTENDU QUE	le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté les règlements n° 377, et n° 378, entrés en vigueur le 13 octobre 1992;
ATTENDU QUE	le conseil désire modifier le règlement no 377, afin d'ajouter les mini-maisons dans les dispositions applicables aux terrains de camping;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 13 août 2018 par M. Claude Rollin;
ATTENDU QUE	la procédure prévue par la LAU a été respectée;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Monsieur Yannick Thibeault Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :



No. résolution  
ou annotation

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Au chapitre 3, du règlement de zonage 377, à l'alinéa B) Usages, de l'article 61 "Commerce récréotouristique (Classe A)", en ordre alphabétique, l'usage suivant est ajouté :

Établissements d'hébergement (avec usages complémentaires);

**ARTICLE 3 :**

Au chapitre 11, du règlement de zonage 377, à l'article 220 "Dispositions applicables aux terrains de camping", à la suite du paragraphe J), le paragraphe K) est ajouter comme suit:

K) Mini-maisons sur un terrain de camping

Nonobstant les paragraphes précédents, les mini-maisons sont autorisées, pour la location ou la vente, seulement sur un terrain de camping, sous forme d'un projet intégré. Ces maisons peuvent être habitées à l'année. Ce type d'habitation unifamiliale doit être construit sur une semelle de fondation en béton continu à l'épreuve du gel. Les superficies minimales de plancher doivent varier entre 37m<sup>2</sup> et 80m<sup>2</sup>. Les matériaux de finition extérieure utilisés doivent être conformes aux articles 62 et 81.1, du présent règlement.

Les mini-maisons doivent être obligatoirement desservies par des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ainsi qu'aux règlements municipaux (réseau d'aqueduc et d'égout privé). Les mini-maisons doivent être situées chacune sur un emplacement de camping ou sur un lot distinct, adjacent à une allée de circulation privée et adéquatement égouttée au moyen de fossés ou de tout autre système d'évacuation des eaux pluviales.

La construction d'une annexe à une mini-maison est permise. La superficie de l'ensemble des annexes ne doit pas excéder 50% de la superficie de la mini-maison.

Un seul cabanon est autorisé comme bâtiment accessoire pour les mini-maisons. Il doit être sur le même emplacement que ladite maison. Il doit faire au maximum 25 mètres carrés de superficie et ne doit pas être plus haut que ladite maison.

En plus des dispositions applicables à l'ensemble des bâtiments principaux, les dispositions du chapitre 5 s'appliquent aux mini-maisons. Cependant, les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux mini-maisons ni à leurs annexes :

- Les marges et les cours aux articles 78 à 81;
- Les bâtiments accessoires aux articles 84, 84.1, 84.2, 84.4, 84.5 et 88;
- Les usages complémentaires aux articles 89 à 93.2;
- L'affichage à l'article 101.





No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Desnoyers a déposé un avis de motion et présenté le projet de règlement à la séance du 10 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 987-18, ce qui suit, à savoir :

## TITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on comprend par :

#### **Abonné**

Toute personne possédant une carte de la bibliothèque Gisèle-Paré.

Peut obtenir une carte de bibliothèque :

- a) Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;
- b) Une personne physique et tout membre de sa famille immédiate, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;
- c) Toute personne physique résidant sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne de façon saisonnière (moins de 6 mois);
- d) Tout organisme légalement constitué ayant son siège social sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;
- e) Tout enseignant ou élève des écoles de Sainte-Julienne utilisant les services de la bibliothèque dans le cadre des visites des écoles;
- f) Le personnel de la municipalité de Sainte-Julienne;

#### **Abonné adulte**

Tout abonné de la bibliothèque étant âgé de 18 ans et plus;

#### **Abonné adolescent**

Tout abonné de la bibliothèque étant âgé entre 12 et 17 ans;

#### **Abonné école**

Tout enseignant et élève des écoles de Sainte-Julienne venant dans le cadre des visites des classes;

#### **Abonné non-résident**

Toute personne résidant à l'extérieur de la municipalité de Sainte-Julienne possédant une carte de bibliothèque;

#### **Abonné organisme**

Tout organisme, que ce soit la municipalité, un service de garde, un commerce, un organisme communautaire ou tout autre organisme légalement constitué, inscrit à la bibliothèque et qui en utilise les services pour les besoins de son groupe;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

### **Autorité compétente**

La directrice des services culturels et récréatifs et/ou le responsable de la gestion de la bibliothèque;

### **Bibliothèque**

Bibliothèque municipale Gisèle-Paré de Sainte-Julienne;

### **Conseil**

Le conseil municipal de Sainte-Julienne;

### **Document**

Comprends tout bien ou équipement disponible aux abonnés et usagers de la bibliothèque pour le prêt ou l'utilisation sur place : livres, revues, ordinateurs portables, liseuses électroniques et jeux de société;

### **Litige**

Infraction au règlement de la bibliothèque inscrite au dossier de l'abonné entraînant la perte des privilèges d'utilisation des services de la bibliothèque;

### **Municipalité**

Municipalité de Sainte-Julienne;

### **Usager**

Toute personne utilisant les services de la bibliothèque;

## **ARTICLE 2 – ABONNEMENT ET TARIF**

- 2.1 Les résidents de la municipalité peuvent s'abonner gratuitement à la bibliothèque. Les non-résidents peuvent également s'y abonner moyennant le tarif d'abonnement pour abonnés non-résidents;
- 2.2 Tous les tarifs de la bibliothèque liés aux abonnements des non-résidents, aux amendes liées à la collection locale, aux frais de perte ou de réparation, aux copies ainsi qu'à la vente de livres usagés sont déterminés par le règlement sur les tarifs de la municipalité;
- 2.3 Les frais d'abonnement, s'il y a lieu, doivent être acquittés en totalité au moment de l'inscription ou du renouvellement;
- 2.4 Les frais d'abonnement ne sont pas remboursables.

## **ARTICLE 3 – PROCÉDURE D'ABONNEMENT**

- 3.1 Toute personne qui s'abonne à la bibliothèque doit présenter deux (2) pièces d'identité valides :
  - a) Une (1) pièce d'identité avec photo et date de naissance émise par un organisme gouvernemental ou une institution d'enseignement;
  - b) Une autre pièce d'identité valide avec adresse.

Le personnel de la bibliothèque est autorisé à consulter les pièces d'identité afin de vérifier l'exactitude des renseignements transmis.



No. résolution  
ou annotation

3.2 Tout abonné adulte doit remplir et signer sa fiche d'inscription en présence d'un employé de la bibliothèque et s'engager à se conformer aux dispositions du présent règlement;

3.3 Toute personne de moins de dix-huit (18) ans qui désire s'abonner doit faire signer sa fiche d'inscription, en présence d'un employé de la bibliothèque, par un de ses parents ou par son tuteur;

Pour l'inscription des élèves, la fiche d'inscription sera envoyée aux parents dans le courrier scolaire de leurs enfants.

3.4 La personne qui signe une fiche d'inscription pour une personne de moins de dix-huit (18) ans se porte garante de cette personne et l'autorise à devenir abonné de la bibliothèque. Elle accepte de respecter ou de faire respecter par l'abonné les dispositions du présent règlement et est responsable, le cas échéant, des frais encourus par l'abonné. Les avis donnés en vertu du présent règlement sont expédiés, s'il y a lieu, aux soins de la personne garante. L'engagement contracté en vertu de cet article demeure valide jusqu'à ce que la personne mineure atteigne l'âge de dix-huit(18) ans;

3.5 Ni la municipalité ni le personnel de la bibliothèque ne sont responsables du choix des documents empruntés par les personnes mineures ni des sites qu'elles consultent sur Internet. Cette responsabilité incombe aux parents ou tuteurs de ces personnes;

3.6 La procédure d'abonnement pour les organismes est la même que celle décrite aux articles 3.1 et 3.2. Les organismes doivent aussi se soumettre aux contraintes suivantes :

- a) Le représentant de l'organisme doit présenter une lettre signée par son supérieur ou son conseil d'administration, qui précise les coordonnées de la personne responsable des transactions;
- b) Une nouvelle autorisation écrite est requise pour tout changement de personne responsable de l'abonnement de l'organisme à la bibliothèque, ainsi que lors du renouvellement de l'abonnement;
- c) Les organismes dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne ne peuvent pas s'abonner à la bibliothèque.

3.7 Les heures d'ouverture de la bibliothèque sont déterminées par résolution du conseil.

#### **ARTICLE 4 : CARTE D'ABONNÉ**

4.1 Une seule carte est émise à chaque abonné. Cette carte demeure la propriété de la municipalité et doit lui être retournée sur demande;

4.2 Les privilèges de la carte d'abonné sont :

- a) L'emprunt de documents;
- b) L'utilisation des ordinateurs portables;
- c) L'accès aux ressources numériques;



No. résolution  
ou annotation

4.3 La carte d'abonné est permanente, mais doit être renouvelée périodiquement :

- a) Aux deux ans pour les résidents;
- b) Une fois par année pour les non-résidents;
- c) Une fois par année pour les organismes;
- d) Aux 6 mois pour les abonnements saisonniers;

4.4 Pour renouveler son abonnement, l'utilisateur doit avoir en sa possession une pièce d'identité valide avec adresse. Il doit également acquitter tous les frais inscrits à son dossier;

4.5 Une carte n'est plus valide si :

- a) L'abonnement n'a pas été renouvelé dans les délais prévus;
- b) Les renseignements inscrits au dossier sont inexacts;
- c) L'abonné a un litige à son dossier.

4.6 L'abonné est responsable de tout document emprunté avec sa carte d'abonné;

4.7 La perte ou le vol d'une carte d'abonné doit être signifié à la bibliothèque le plus tôt possible, dès la connaissance de la perte ou du vol pour que l'abonné puisse être dégagé de la responsabilité des documents empruntés avec cette carte;

4.8 L'abonné doit signifier tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone à la bibliothèque dans les trente (30) jours suivant le changement;

4.9 Une carte perdue ou détruite peut être remplacée sur paiement d'une somme exigée;

4.10 Une carte d'abonné ne peut être transférée ou cédée. Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit de vérifier l'identité de l'utilisateur s'il y a soupçon d'utilisation frauduleuse;

4.11 Tout abonné s'engage à respecter les droits privés de diffusion et de non-reproduction des œuvres protégées, empruntées ou louées à la bibliothèque, conformément à la loi canadienne sur le droit d'auteur;

#### **ARTICLE 5 : PRÊT ET RÉSERVATION DE DOCUMENTS**

5.1 Pour emprunter des documents à la bibliothèque, il faut :

- a) Être abonné à la bibliothèque;
- b) Présenter sa carte d'abonné en règle;
- c) Ne pas avoir de litige inscrit à son dossier.

Dans certains cas, pour avoir droit au prêt d'un document, l'abonné devra signer une lettre d'engagement concernant sa responsabilité.

5.2 Le nombre et le type de documents que l'abonné est autorisé à emprunter dépendent de son type d'abonnement :



No. résolution  
ou annotation

- a) L'abonné adulte a droit d'avoir en sa possession six (6) livres (incluant sans limitation les nouveautés, les livres pour adultes, les livres jeunesse et les prêts entre bibliothèques), trois (3) périodiques, une (1) liseuse électronique ainsi qu'un (1) jeu de société;
- b) L'abonné adolescent a droit d'avoir en sa possession six (6) livres jeunesse incluant les prêts interbibliothèques, trois (3) périodiques ainsi qu'un (1) jeu de société. L'abonné adolescent peut également emprunter des livres de la collection adulte s'il apporte une autorisation signée par son parent ou son tuteur;
- c) L'abonné jeune a droit d'avoir en sa possession trois (3) livres jeunesse incluant les prêts interbibliothèques ainsi que trois (3) périodiques;
- d) L'abonné école a droit d'avoir en sa possession trois (3) documents. De plus, il ne peut emprunter de nouveaux documents s'il n'a pas rapporté tous les emprunts de la visite précédente;
- e) L'abonné organisme a droit d'avoir en sa possession 25 documents incluant trois (3) nouveautés ainsi que deux (2) jeux de société;

Les abonnés ont également tous accès aux ressources numériques qui sont gérées selon le règlement du Réseau biblio des Laurentides (CRSBPL);

5.3 La durée d'un prêt est de 21 jours pour tous les documents;

5.4 Pour les abonnés d'âges mineurs, les restrictions suivantes s'appliquent :

- a) L'abonné jeune ne peut emprunter de livres de la collection adulte sans la présence de l'un de ses parents ou d'un tuteur;
- b) L'abonné adolescent ne peut emprunter de documents dans la section adulte sans une lettre de consentement signée par l'un de ses parents ou de son tuteur en présence d'un employé de la bibliothèque;

5.5 Les renouvellements de prêt pour une période supplémentaire de trois (3) semaines doivent se faire sur place, par internet ou en parlant avec un préposé au téléphone. Les messages vocaux et les courriels ne sont pas acceptés.

Le nombre de périodes de renouvellement de prêt auquel peut avoir droit un abonné dépend du document prêté :

- a) Une période de renouvellement de trois semaines supplémentaires peut être accordée pour le prêt de nouveauté ou de revue;
- b) Trois périodes supplémentaires de trois semaines chacune peuvent être accordées pour le prêt d'un livre;
- c) Aucune période de renouvellement ne sera autorisée pour le prêt de liseuse électronique ou de jeu de société;





No. résolution  
ou annotation

- d) Aucun renouvellement ne sera possible pour un prêt interbibliothèque en accord avec le règlement du CRSBPL.

L'autorité compétente se réserve le droit d'autoriser un nombre plus élevé de renouvellements dans le cadre d'un travail scolaire.

Les renouvellements sont impossibles si le document est réservé par un autre abonné.

- 5.6 À deux reprises dans la même année, l'abonné peut demander un prêt « vacance » d'une durée de quarante-deux (42) jours, soit le double d'un prêt normal. Le prêt vacance s'applique uniquement aux types de documents suivants :

- a) Les livres pour adultes;
- b) Les livres jeunesse.

- 5.7 En tout temps, l'abonné ne peut avoir plus de 6 documents en réservation dans son dossier;

- 5.8 La réservation d'un abonné reste valide pendant les cinq (5) jours d'ouverture qui suivent la confirmation que le document est disponible. Après ce délai, la réservation de l'abonné est annulée;

- 5.9 Lorsque la bibliothèque achète un document suggéré par un abonné, cet achat n'entraîne pas automatiquement une réservation. L'abonné doit spécifiquement demander d'être ajouté sur la liste des réservations auprès d'un employé de la bibliothèque;

- 5.10 Les prêts entre bibliothèques sont régis par le règlement du Réseau Biblio des Laurentides (CRSBPL);

- 5.11 Les usagers ne doivent pas replacer eux-mêmes les livres utilisés sur les tablettes. Ils doivent être remis au personnel de la bibliothèque pour fin de statistiques et de classement;

- 5.12 Lors du prêt de certains documents, l'abonné peut être invité à signer un document l'informant de certaines obligations et des responsabilités qui entourent le prêt du document. Le refus de signer ce document entraîne le refus du prêt;

#### **ARTICLE 6 : DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS.**

- 6.1 La bibliothèque développe la collection selon sa politique de développement et de gestion des collections mise à jour tous les cinq (5) ans;

- 6.2 La bibliothèque n'est pas tenue d'acheter un document suggéré par un usager;

- 6.3 La bibliothèque accepte les dons de documents récents et en bon état sans devoir pour autant les intégrer à la collection. Aucun reçu d'impôt n'est fourni.



No. résolution  
ou annotation

## ARTICLE 7 DOCUMENT EN RETARD

- 7.1 L'abonné doit respecter les délais de prêt des documents;
- 7.2 L'abonné doit acquitter les frais de retard prévus au règlement de tarification de la municipalité, de même que les frais prévus au règlement du Réseau Biblio des Laurentides (CRSBPL) pour les prêts entre bibliothèques;
- 7.3 La bibliothèque envoie un premier avis à l'abonné après un minimum de quinze (15) jours de retard;
- 7.4 Si le document n'est pas remis, la bibliothèque envoie un deuxième avis quinze (15) jours après l'émission du premier avis;
- 7.5 Si le document n'est toujours pas remis, la bibliothèque envoie une facture à l'abonné quinze (15) jours après l'émission du deuxième avis. Le montant facturé comprend le coût du document ainsi que les frais d'administration prévue;
- 7.6 Si l'abonné paie la facture, il ne peut être remboursé subséquemment parce qu'il ramène le document plus tard;
- 7.7 Si le document est remis, la facture s'annule et l'abonné doit acquitter les frais de retard inscrits à son dossier;
- 7.8 Le fait pour un abonné de ne pas avoir reçu l'un des avis prévus au présent article n'exonère en rien l'abonné d'acquitter tous les frais encourus et d'être assujetti aux mesures administratives de la présente;
- 7.9 L'autorité compétente peut, à l'occasion, décréter une semaine d'amnistie de frais de retard. Pendant ladite semaine, les abonnés peuvent rapporter leurs documents sans avoir à déboursier les frais de retards inscrits à leur dossier, à moins que des procédures judiciaires aient été intentées.

## ARTICLE 8 DOCUMENTS PERDUS OU ENDOMMAGÉS

- 8.1 Il est interdit de déchirer, découper, annoter ou altérer un document, volontairement ou par négligence;
- 8.2 L'abonné est responsable de la perte ou des dommages causés à un document emprunté ou loué avec sa carte. L'autorité compétente peut réclamer en tout ou en partie les frais de remplacement ou de réparation d'un document perdu ou endommagé. Le montant réclamé est alors inscrit dans l'État de compte de l'abonné et comprend :
  - a) Le coût de remplacement du document;
  - b) Les frais d'administration par document s'il y a lieu.
- 8.3 L'abonné n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé;
- 8.4 L'abonné peut remplacer un document appartenant à la collection locale de la bibliothèque par un autre document neuf, de même format et même édition;



No. résolution  
ou annotation

- 8.5 Tout état de compte impayé dans les trente (30) jours de son envoi pourra faire l'objet de procédures en recouvrement devant le tribunal compétent;
- 8.6 L'abonné victime d'un vol ou d'un sinistre n'a pas à assumer le coût de ses documents volés ou endommagés pourvu que le service de police ou des incendies puissent confirmer l'authenticité du vol ou du sinistre;
- 8.7 La bibliothèque n'émet pas de remboursement pour tout document ayant déjà été remplacé par la bibliothèque ou l'abonné;

#### **ARTICLE 9 : LITIGE**

- 9.1 Un litige est inscrit au dossier de l'abonné quand :
- a) Une facture est émise à son nom ou au nom de la personne dont il s'est porté garant, et tant qu'elle n'a pas été entièrement acquittée ;
  - b) L'abonné se rend coupable de vol, de tentative de vol ou de vandalisme;
  - c) L'abonné enfreint les règles de conduite ou de bon ordre dans la bibliothèque prévues à l'article 11.
- 9.2 L'abonné perd les privilèges associés à sa carte d'abonné prévus à l'article 4 tant qu'il n'a pas régularisé sa situation;

#### **ARTICLE 10 : ACTIVITÉ TARIFIÉE**

- 10.1 Toute annulation de participation à une activité tarifiée doit être signalée à la bibliothèque au moins 24 heures avant la tenue de cette activité;
- 10.2 L'utilisateur qui néglige d'annuler son inscription à une activité tarifiée dans les délais prévus doit en assumer les frais d'inscription même s'il n'a pas participé à l'activité;

### **TITRE II – CONDUITE ET BON ORDRE**

#### **ARTICLE 11 : CONDUITE ET BON ORDRE**

- 11.1 Il est interdit d'avoir un comportement susceptible d'empêcher les autres usagers d'utiliser la bibliothèque dans des conditions normales de calme et de tranquillité, soit notamment, mais non limitativement :
- a) De parler fort, de chanter, de siffler, de crier, de jurer ou de vociférer;
  - b) D'employer un langage violent, insultant ou obscène;
  - c) De courir, de se chamailler ou de se battre;
  - d) De poser des gestes violents, menaçants, harcelants ou indécents;
  - e) D'utiliser des équipements sportifs à l'intérieur de la bibliothèque;
  - f) D'exercer, sans l'autorisation de l'autorité compétente, une activité incompatible avec les opérations de la bibliothèque;
  - g) De faire de la sollicitation ou de la vente auprès des usagers ou du personnel pour quelques raisons que ce soit excepté lorsque c'est autorisé par la municipalité;



No. résolution  
ou annotation

- h) De gêner ou de molester une autre personne;
- i) D'écouter de la musique ou de visionner une vidéo avec le son sans l'utilisation d'écouteurs;
- j) De poser des affiches ou de distribuer de l'information sans autorisation de l'autorité compétente;
- k) De circuler dans les locaux de la bibliothèque pieds nus ou torse nu;
- l) D'abîmer les documents, les équipements ou le matériel de la bibliothèque, ou de les utiliser sans ménagement;
- m) D'apporter tout document dans les salles de bain;
- n) De visionner des images ou des vidéos pornographiques.

11.2 Les animaux, sauf ceux qui accompagnent les personnes présentant un handicap ou un trouble du spectre de l'autisme, sont interdits à l'intérieur de la bibliothèque;

11.3 Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être laissés seuls dans les locaux de la bibliothèque excepté pour l'aide aux devoirs ainsi que lors des activités prévues par la bibliothèque;

11.4 Quiconque enfreint les règles de conduite et de bon ordre prévues au présent règlement peut-être expulsé de la bibliothèque et/ou voir un litige inscrit à son dossier d'abonné et/ou faire l'objet d'une poursuite pénale pour avoir enfreint le règlement.

#### **ARTICLE 12 : ORDINATEURS PORTABLES**

12.1 Les ordinateurs portables ne sont disponibles que pour utilisation dans la bibliothèque. Pour pouvoir les utiliser, l'abonné doit présenter sa carte de bibliothèque et enregistrer l'ordinateur portable à son dossier. L'abonné ne doit avoir aucun litige à son dossier. Les blocs d'utilisations sont de deux heures, renouvelables s'il n'y a pas plus de demandes que de portables disponibles;

12.2 Pour utiliser un ordinateur portable, un usager jeune doit être accompagné de l'un de ses parents ou de son tuteur. Un usager adolescent doit fournir une autorisation écrite de l'un de ses parents ou de son tuteur;

12.3 Les usagers qui ne sont pas abonnés peuvent utiliser le réseau sans fil de la bibliothèque avec leurs propres appareils et peuvent également utiliser l'ordinateur de consultation au comptoir de prêt. L'ordinateur de consultation est réservé prioritairement aux recherches dans le catalogue de la bibliothèque;

12.4 La réservation d'un ordinateur portable peut se faire uniquement par téléphone pour le jour même;

12.5 Les usagers sont responsables de tout dommage ou bris causés aux équipements et aux logiciels. Les parents ou tuteurs sont responsables des dommages causés par leurs enfants de moins de dix-huit(18) ans;

12.6 L'utilisateur doit payer les frais d'impression de toutes les feuilles dont il commande l'impression, même inutilement ou par erreur. L'utilisateur ne bénéficie d'aucun tarif spécial s'il apporte son propre papier;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

- 12.7 Il est strictement interdit de consulter ou d'afficher des sites véhiculant de l'information de nature violente, raciste, haineuse, indécente ou pornographique;
- 12.8 Un employé de la bibliothèque peut interrompre en tout temps la période de consultation d'un usager qui ne se conforme pas au présent règlement et lui interdire l'accès aux ordinateurs et/ou à la bibliothèque;
- 12.9 Le personnel de la bibliothèque fournit en tout temps de l'aide aux usagers et aux abonnés en ce qui a trait à l'utilisation du catalogue et des ressources numériques de la bibliothèque. Pour toute autre utilisation d'internet et des postes informatiques, l'utilisateur doit être totalement autonome excepté en cas d'activité spéciale comme un cours d'informatique. Le personnel de la bibliothèque n'est pas autorisé à traiter les documents personnels des usagers;
- 12.10 Les ordinateurs étant publics, la bibliothèque ne peut garantir la confidentialité des données;
- 12.11 Les usagers doivent photocopier ou numériser eux-mêmes leurs documents. La bibliothèque n'est pas tenue responsable de la perte de quelque document que ce soit.

### **ARTICLE 13 : PROTECTION DES BIENS**

Dans les cas de vol, tentatives de vol et vandalisme, l'autorité compétente peut :

- a) Demander aux usagers de s'identifier;
- b) Demander aux usagers de permettre que leurs valises, sacs et porte-documents soient inspectés avant la sortie;
- c) Refuser l'accès à la bibliothèque et/ou le prêt de documents aux usagers délinquants;
- d) Retenir les usagers suspects dans l'attente de l'arrivée d'un agent de la paix.

### **TITRE III DISPOSITIONS PÉNALES ET PROCÉDURALES**

#### **ARTICLE 14 : CONSTAT D'INFRACTION**

Lorsqu'il y a infraction à l'une des dispositions du présent règlement, l'autorité compétente est autorisée à délivrer un constat d'infraction.

#### **ARTICLE 15 : AUTORITÉ COMPÉTENTE**

L'administration et l'application du présent règlement relèvent de l'autorité compétente. L'application de l'article 13 relève également de l'autorité de la Sûreté du Québec, s'il y a lieu.

Il incombe à l'autorité compétente et à la Sûreté du Québec de faire respecter le présent règlement et d'émettre des constats pour les infractions sur lesquelles ils ont autorité.

#### **ARTICLE 16 : POUVOIRS DE L'AUTORITÉ**

Les pouvoirs et attributions de l'autorité compétente sont :



No. résolution  
ou annotation

- a) D'étudier toutes plaintes et prendre les dispositions et les mesures nécessaires pour faire cesser toute violation au présent règlement;
- b) D'émettre les avis prévus par le présent règlement;
- c) D'adopter toute mesure administrative ou mesure restrictive nécessaire à l'application de ce règlement;
- d) De suspendre l'abonnement de toute personne qui ne se conforme pas aux dispositions de ce règlement;
- e) De suspendre le droit d'un abonné d'utiliser le service de prêt entre bibliothèques du Réseau biblio en cas de fréquentes violations de leur règlement;
- f) Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, de convenir d'un règlement avec le contrevenant;
- g) De mettre en vente, donner ou jeter des documents désuets, abîmés ou donnés;
- h) De procéder à la vérification des valises, sacs et porte-documents des usagers;
- i) D'interdire temporairement l'accès aux locaux de la bibliothèque à toute personne qui ne respecte pas les dispositions des articles 11 et 12;
- j) D'accomplir tout autre devoir pour la mise à exécution du présent règlement.

#### **ARTICLE 17 : PEINE**

Quiconque contrevient aux articles # 11.1 et 11.2 du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) D'une amende de 25,00\$ pour une première infraction;
- b) D'une amende de 50,00\$ pour une seconde infraction;
- c) D'une amende de 75\$ pour toute infraction additionnelle;

#### **ARTICLE 18 : ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 850-12 et ses amendements dans sa totalité.

#### **ARTICLE 19 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement 987-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion : 10 septembre 2018

Projet de règlement : 10 septembre 2018

Adoption finale : 9 octobre 2018

Publié le :

### **Annexe A**

Loi sur le droit d'auteur

La bibliothèque Gisèle-Paré, en respect de la loi sur le droit d'auteur, interdit à toute personne de faire des reproductions de documents.

Ce que protège un droit d'auteur



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

Le droit d'auteur s'applique à toutes les œuvres originales de nature littéraire, dramatique, musicale et artistique, pourvu que les conditions énoncées dans la Loi sur le droit d'auteur soient remplies. Chacune de ces catégories générales concerne un large éventail d'œuvres de création, y compris ce qui suit :

- les œuvres littéraires, comme les livres, brochures, programmes informatiques et autres œuvres écrites
- les œuvres dramatiques, comme les films cinématographiques, pièces de théâtre, scénarios et scripts
- les œuvres musicales, comme les compositions musicales avec ou sans paroles
- les œuvres artistiques, comme les peintures, dessins, cartes, photographies, sculptures et plans

La loi sur le droit d'auteur dit ceci :

Reproduction à des fins privées

Note marginale : Reproduction à des fins privées

- 29.22 (1) Ne constitue pas une violation du droit d'auteur le fait, pour une personne physique, de reproduire l'intégralité ou toute partie importante d'une œuvre ou d'un autre objet du droit d'auteur si les conditions suivantes sont réunies :
  - a) La copie de l'œuvre ou de l'autre objet du droit d'auteur reproduits n'est pas contrefaite;
  - b) La personne a obtenu la copie légalement, autrement que par emprunt ou location, et soit est propriétaire du support ou de l'appareil sur lequel elle est reproduite, soit est autorisée à l'utiliser;
  - c) Elle ne contourne pas ni ne fait contourner une mesure technique de protection, au sens de ces termes à l'article 41, pour faire la reproduction;
  - d) Elle ne donne la reproduction à personne;
  - e) Elle n'utilise la reproduction qu'à des fins privées.

ADOPTÉE

**18-10R-461**

## **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 989-18 STATIONNEMENT RM**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°989-18**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°989-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377 AFIN D'AMENDER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX STATIONNEMENTS DANS LES ZONES RM2-93, RM2-94 ET RM2-97.**

ATTENDU QUE

l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté les règlements n° 377, et n° 378, entrés en vigueur le 13 octobre 1992;
- ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement, afin de permettre le stationnement pour les commerces dans ces zones;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 10 septembre 2018 par M. Claude Rollin;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 10 septembre 2018;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Au chapitre 7, du règlement de zonage 377, à l'article 124 "Dispositions générales", à la fin du paragraphe b), un 3e alinéa est ajouté comme suit :

Nonobstant ce qui précède, seul pour les zones RM2-93, RM2-94 et RM2-97, il est permis de localiser les cases de stationnement manquantes, pour les usages commerciaux, dans le stationnement municipal, situé sur le lot 4 080 516, rue Cartier. Les cases ne sont pas réservées, mais bien publiques.

Dans les zones RM2-93, RM2-94 et RM2-97, sur les immeubles où un usage commercial a lieu, le nombre de cases de stationnement doit être cependant maximisé sur ledit immeuble avant de pouvoir utiliser les cases du stationnement municipal. S'il y a aussi un usage résidentiel, les cases doivent être priorisées pour l'usage résidentiel, avant l'usage commercial, sur ledit immeuble.

**ARTICLE 3 :**

Le présent second projet de Règlement 989-18 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

Avis de motion : 10 septembre 2018  
Premier projet : 10 septembre 2018  
Consultation publique : 3 octobre 2018  
Second projet : 9 octobre 2018  
P.H.V. :  
Adoption finale :  
Publié le :

ADOPTÉE

**18-10R-462**

**CONFIRMATION POMPIER À L'ESSAI**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'embauche de Dominic Éthier à titre de pompier à l'essai;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la convention collective, celui-ci bénéficiait d'une période d'essai de 12 mois de service continu;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éthier aura complété sa période d'essai le 3 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie a informé la direction générale que celui-ci remplit les exigences requises;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil confirme le statut de M. Dominic Éthier à titre de pompier régulier à compter du 3 octobre 2018 conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

**18-10R-463**

**DEMANDE DE SUBVENTION 2019**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

- CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit la formation d'un pompier pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montcalm en conformité avec l'article 6 du Programme;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

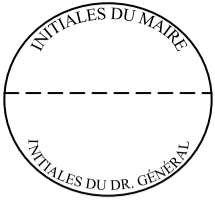
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.



No. résolution  
ou annotation  
**18-10R-464**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 9 octobre 2018

### LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière